

12-Assurance statutaire

Madame le Maire informe qu'elle a renégocié les contrats d'assurance.

ASSURANCE DU PERSONNEL CONTRAT GARANTIES STATUTAIRES

Madame le Maire informe que la Mairie avait un contrat avec la CNP pour les garanties statutaires de l'assurance du personnel communal avec un taux de cotisation de 7.32 % sur la masse salariale, une franchise 15 jours sur la maladie ordinaire et un remboursement de 40 % sur les charges patronales.

Madame le Maire indique qu'elle a demandé une proposition de contrat auprès de GROUPAMA. Les conditions sont les suivantes : taux de 5.92 % sur la masse salariale, franchise de 15 jours sur la maladie ordinaire et un remboursement de 42 % sur les charges patronales.

Elle indique que cela représente une différence de 1.40 % soit environ 1 700.00 € annuels

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le contrat d'assurance de GROUPAMA

AUTORISE Madame le maire à signer le contrat proposé par GROUPAMA avec un taux de 5.92 %, 15 jours de franchise et remboursement de 42 % des charges patronales.

13-Convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publique entre commune d'accueil et commune de résidence.

Madame le Maire informe qu'il y a lieu de mettre en place une convention entre la commune de Prades et la commune de Marquixanes concernant les frais de scolarité, elle donne lecture des montants de cette convention :

- Tarifs en maternelle année 2014/2015 551€, 2015/2016 579€, 2016/2017 608€, 2017/2018 638€ 2018/2019 670€, 2019/2020 704€
- Tarifs en primaire année 2014/2015 424€, 2015/2016 437€, 2016/2017 450€, 2017/2018 464€, 2018/2019 478€, 2019/2020 492€

Monsieur LEROUX demande si la commune peut facturer les mêmes montants que la commune de Prades, car la participation s'élève à 300 € pour la commune de Marquixanes.

CONVENTION : REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ENTRE COMMUNE D D'ACCUEIL ET COMMUNE DE RESIDENCE

Madame le Maire informe qu'il y a lieu de mettre en place une convention entre la commune de Prades et la commune de Marquixanes concernant la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Madame le Maire donne lecture de la convention à mettre en place entre la commune de Prades et la commune de Marquixanes qui définit les conditions d'accueil (cas dérogatoires et cas issus de la loi) ainsi les modalités de paiement de la participation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE les termes de la convention,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à mettre en place entre la commune de Prades et la commune de Marquixanes.

14-Motion de soutien relative au relèvement du débit réservé dans les Pyrénées-Orientales.

Madame le Maire donne lecture de la motion.

**MOTION DE SOUTIEN RELATIVE AU RELEVEMENT DU DEBIT RESERVE DANS
LES PYRENEES-ORIENTALES**

Madame le Maire donne lecture du courrier adressé par Monsieur le président de l'Association des maires et des Adjointes des Pyrénées-Orientales par laquelle il informe que l'association a donné un avis favorable à la demande de soutien en faveur du relèvement du débit réservé formulé par la profession agricole à travers le « Groupe Eau ».

Il est demandé aux communes de délibérer afin d'apporter leur soutien à la cause sensible de l'agriculture départementale.

Madame le Maire donne lecture de la motion et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

SOUTIEN la motion relative au relèvement du débit réservé dans les Pyrénées-Orientales formulée par la profession agricole à travers le « Groupe Eau ».

15-Contrat location local communal.

Madame le Maire informe lors d'un conseil municipal du dernier semestre 2014 concernant la location d'un local communal, et informe que Madame BONIKOWSKI est intéressée pour le louer. Elle dit que ce local est petit, et peut contenir seulement une moto ou un vélo.

CONTRAT DE LOCATION LOCAL COMMUNAL CARRER DEL PAILLARET

Madame le Maire rappelle la délibération du 29 septembre 2014 par laquelle il avait été décidé de louer le local communal situé Carrer del Paillaret.

Madame le Maire informe que Madame BONIKOWSKI Dolorès par courrier du 30 septembre 2014 a informé qu'elle serait intéressée pour la location du local communal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de louer le local communal situé carrer del paillaret à Madame BONIKOWSKI Dolorès

APPROUVE le projet de contrat présenté par Madame le Maire,

DIT que le contrat de location est consenti pour 1 an renouvelable.

FIXE le loyer mensuel à 20 € payable trimestriellement d'avance.

DONNE DELEGATION à Madame le Maire pour la signature du contrat de location.

16-Convention concernant les modalités de fusion CCVINCA CANIGOU : conditions financières et patrimoniales, budget général et budget annexe eau et assainissement.

**CONVENTION CONCERNANT LES MODALITES DE FUSION CCVINCA CANIGOU :
CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES, BUDGET GENERAL ET
BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des conditions financières et patrimoniales en rapport avec la fusion des CC VINCA CANIGOU et CC CONFLENT.

Madame le Maire indique que cette convention concerne la salle des sports située à Vinça et l'affectation de l'emprunt ayant servi à financer la réalisation de la voie de contournement à Vinça.

Madame le Maire précise que suite à la réunion de la CC Vinça Canigou qui a eu lieu le 09 janvier 2015, la commune de Vinça reprendrait la salle des sports (actif et passif) ainsi que prêt ayant permis sa construction.

Concerant Les annuités du prêt ayant été contracté par la Communauté de communes VINCA CANIGOU le 24 août 2007 pour le financement de la construction de la voie de contournement, sous réserve que le Conseil Général honore les annuités restantes ces dernières pourront être reprises par les communes desservies par cette voie au prorata du nombre d'habitants.

Madame le Maire précise que la commune de Marquixanes n'est pas concernée par cette reprise d'annuité, mais qu'il y a lieu de délibérer :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE que la commune de Vinça reprenne la salle des sports (actif et passif) ainsi que le prêt ayant permis sa construction.

SIGNALE que la commune de Marquixanes n'est pas concernée par la reprise des annuités concernant le prêt contracté pour le financement de la construction de la voie de contournement.

17-Conditions financières et patrimoniales en rapport avec le retrait de Marquixanes de la CCRC.

**CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES EN RAPPORT AVEC LE
RETRAIT DE MARQUIXANES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ROUSSILLON CONFLENT**

Madame le Maire informe le conseil municipal des conditions financières et patrimoniales en rapport avec le retrait de Marquixanes de la Communauté de Communes Roussillon Conflent.

D'une part,